

2024 DAC 134 Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le projet d'intervention artistique « Mur des droits humains » sur un mur situé 36 rue du Sahel 75012 Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public du 21 juillet 2023 avec l'association *Amnesty International* approuvée par délibération 2023 DAC 146 du conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2024 par lequel madame la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association *Amnesty International* ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvée l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association *Amnesty International* dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association *Amnesty International*.